

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_69****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Renouvellement de l'opération citoyenne « Passeport jeunes 2023 »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la politique communale menée en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté,

Suite au succès remporté par le « Passeport Jeunes » depuis maintenant trois ans, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette opération afin de mettre à la disposition des jeunes de 16 à 25 ans, des activités clés qui faciliteront leur entrée dans la vie citoyenne et dans le monde professionnel.

Ainsi, cette année, il leur sera proposé notamment des ateliers interactifs sur le thème de l'environnement, de la citoyenneté et de la sécurité.

A l'issu de ce parcours, ils valideront le « Passeport jeunes 2023 » et percevront une gratification de 200€ net chacun.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_69-DE
Reçu le 15/06/2023

CONSIDÉRANT QUE le « Passeport jeunes » est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires citoyennes répondant aux nouveaux enjeux sociaux et visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du « Passeport jeunes 2023 » lors de deux sessions de cinq matinées :

- Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023.
- Du lundi 31 juillet au vendredi 04 août 2023.

(Dates susceptibles de modification en cas de non disponibilité des intervenants)

Et de verser une gratification de 200 € net à chaque participant ayant validé les cinq matinées.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de cette gratification et le paiement éventuel d'intervenant.

PRÉCISE que les crédits sont suffisants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.